

CONCOURS DE MASQUES DE CARNAVAL !



La ville de Saint-Gély-du-Fesc organise un concours de masques de carnaval, **du 22 mars au 18 avril 2021**, à destination des enfants de 11 ans maximum et résidant sur la commune.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.



Deux options s'offrent aux participants : décorer un masque vierge de leur choix, ou bien créer leur masque en totalité en laissant libre cours à leur imagination.

POUR PARTICIPER :

- Compléter le coupon d'inscription ci-dessous ;
- Envoyer 3 photos : 1 photo du masque vierge et/ou 1 photo des matériaux utilisés pour sa réalisation, 1 photo du masque terminé, 1 photo du masque porté par l'enfant.
- Envoyer le coupon d'inscription et les photos avant le 18 avril 2021 minuit par mail à carnaval2021@saintgelydufesc.com ou par courrier à l'accueil de la mairie dans une enveloppe nominative à destination du Service animation communication culture.



Règlement du concours disponible sur le site internet de la ville : www.saintgelydufesc.com/actualités.



COUPON D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE MASQUES DE CARNAVAL !

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal de l'enfant :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné(e), _____, autorise mon enfant à participer au concours de masques de carnaval dans la catégorie

moins de 6 ans

de 6 à 8 ans inclus

de 9 à 11 ans inclus

Fait à :

Le :

Signature
du représentant légal :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la Ville de Saint-Gély-du-Fesc à reproduire les images prises de mon enfant et de son masque de carnaval. À cet effet, j'autorise la Ville de Saint-Gély-du-Fesc à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, les visuels transmis dans le cadre du concours de masques de carnaval. Cette autorisation valable 5 ans, comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion sur les supports de communication de la Ville notamment son site internet et les réseaux sociaux de la ville. Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation de la présente autorisation.